

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1470/2013 jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars

2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 (modifié par le SA59141),
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aides notifié n°SA.39677 (2014/N) relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles prolongé jusqu'au 21 décembre 2022 par la décision SA.59141,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L1511-1, L1611-4 et suivants, L4253-5 et R4253-4,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1221-12, L1231-1 et suivants et L3111-7 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment les articles L111-2-2, D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des

filières agricoles et alimentaires,

VU la déclaration préalable de l'association FIBOIS Pays de la Loire en date du 7 décembre 2021 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux,

VU la convention relative aux aides agricoles entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 10 juillet 2017 et ses avenants,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 16 960 € (AP) sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT au GAEC LA BERGERIE DE LA JOUE pour la création d'un atelier de transformation de lait de brebis en produits frais et fromages et une subvention de 12 720 € (AP) sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT à l'EARL DE LA TYPHONNIERE pour la construction d'un laboratoire de transformation de charcuterie à la ferme.

ATTRIBUE

une subvention de 15 520 € (AP) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un projet de recherche expérimentale relatif à la caractérisation des ateliers de transformation de grandes cultures biologiques à la ferme, sur une dépense subventionnable de 38 800 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 520 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-0294 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 518,82 € (AP) à la SARL LAITIVA pour la réalisation de son projet d'investissement relatif à la transformation des produits agricoles sur une dépense subventionnable de 102 478,64 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 23 518,82 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00319 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur 31 nouveaux stages de parrainage et 4 dossiers modificatifs figurant en annexe 2.1.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l'année 2022 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 120 000 € au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » et une autorisation d'engagement de 30 000 € au titre de l'instruction des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par le prestataire Docaposte sur ce dispositif pour l'année 2022.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 234 638,00 € à deux cent quinze jeunes agriculteurs, figurants en annexe 2.2, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision des Commissions permanentes des 15 novembre 2019, 13 novembre 2020 et 19 novembre 2021 (opération ASTRE n° 2019_12253_02) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

ATTRIBUE

une subvention de 105 000 € (AE) à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) au titre de son programme d'actions 2022, sur une dépense subventionnable de 215 940 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 105 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00195 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de leur programme régional d'actions de communication 2022 sur une dépense subventionnable de 122 476 € TTC, répartie comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 40 216€ TTC,
- 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 15 995€ TTC,
- 6 000 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 19 194 € TTC,
- 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 14 624€ TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 18 737€ TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 13 710€ TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00196 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 000 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions et de communication 2022 sur une dépense subventionnable de 80 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-0197 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 43 000 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2022, sur une dépense subventionnable de 97 829 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 43 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00198 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à FIBOIS Pays de la Loire, au titre du programme 2022, une subvention de 225 000 € (AE) sur la base de 364 500 € TTC de dépenses subventionnables.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 225 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00199 figurant en annexe 5.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 99 000 € (AE) au CRPF Bretagne Pays de la Loire sur la base d'une dépense

subventionnable de 142 000 € TTC pour la mise en œuvre du programme Forêt – Bois et Territoires.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 99 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00200 figurant en annexe 5.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au Conseil national du peuplier une subvention de 20 000 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 128 000 € (nets de taxes), pour accompagner le projet de R&D « Etude stockage au froid des plants de peuplier ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-01636 figurant en annexe 5.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € (AP) (opération ASTRE 2018_04925_02) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2022, de la mesure 16.8 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 relative aux aides à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier.

ATTRIBUE

à la société ID LUCE (Vernoil le Fourrier – 49) une aide de 120 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT pour la mise en œuvre de son programme d'investissement et de développement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 120 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00209 figurant en annexe 5.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 5 625 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.5.

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 625 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 7 840 € (AP), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, sur une dépense subventionnable de 11 200 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.6.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 840 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 628 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 256 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 5.7.

AFFECTE

une autorisation de programme de 628 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 2 250 € (AE) à la SA BOURDAUD sur une dépense subventionnable de 4 500 € HT.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 1 875 € (AE) à la SCIERIE NOEL sur une dépense subventionnable de 3 750 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 125 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide complémentaire de 5 040 € (AE) portant le montant total de l'aide régionale à 23 000 € (opération Astre n° 2021_15783) à la SAS DENIS INDUSTRIES (Les Landes Génusson - 85) sur une dépense subventionnable globale de 42 350 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 040 €.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € (AE) à la Société Hippique Française pour l'organisation de la Grande semaine de l'élevage et du dressage à Saumur (49) les 15, 16, 17 et 18 septembre 2022 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 124 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00202 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 96 650 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 66 600 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00203 figurant en annexe 6.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € (AE) à la mairie Bouillé-Courdault (85) pour la mise en œuvre d'une navette de transport hippomobile pour l'année scolaire 2021-2022 sur une dépense subventionnable de 16 445 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00204 figurant en annexe 6.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € (AE) à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) pour la gestion différenciée par traction hippomobile de ses espaces sur une dépense subventionnable de 166 820 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00205 figurant en annexe 6.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 519 € (AE) à l'association du Stud-Book Selle Français pour l'organisation des Espoirs du Complet du 20 au 24 octobre 2021 au Lion d'Angers (49) pour un montant subventionnable de 45 190 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 519 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00206 figurant en annexe 6.5

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 432,33 € (AP) sur une dépense subventionnable 197 161,64 € HT à la

société des courses de SENNONNES-POUANCE (53).

AFFECTE

une autorisation de programme de 39 432,33 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00207 figurant en annexe 6.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

le financement des deux chevaux ligériens ayant participé aux finales internationale et mondiale, à hauteur de 550 € par cheval, soit pour un montant de 1 100 € dans le cadre de la subvention régionale de 60 000 € accordée par décision de la Commission permanente du 21 mai 2021,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2021_04704 figurant en annexe 6.7 entre la Région et l'Association Cheval Pays de la Loire.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs